

COMMUNE DE LA CELLE-SAINT-CYR

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 10 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le 10 septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle habituelle, sous la présidence de Monsieur Yannick VILLAIN, Maire.

Présents : Mesdames, Gouédard Marie-Hélène, Deschamps Gwenaëlle, Dupuis Françoise, Faro Laure et Messieurs Berthier Michel, Bertrand Julien, Decroix Pierre-François, Dora Sébastien, Lesire Frédéric, Pauvert Stéphane, Pointeau Vincent, Rouxel Didier, Vanhove Roland, Windenberger Yann

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Windenberger Yann

Date de convocation : 3 septembre 2021

Ordre du jour :

- Approbation du conseil municipal du 16 juillet 2021
- Personnel communal
- Décision modificative budget Eau
- Décision modificative budget Commune
- Durée amortissement liaison GSM château eau et débitmètre
- Encaissement d'un remboursement de notre assurance
- admission en non-valeurs
- vente terrain
- travaux avec le SDEY, convention financière
- affaires et questions diverses.

En ouverture de séance, monsieur le Maire demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour ; location des barnums et convention pour l'installation de la fibre. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2021

Aucun membre du conseil municipal n'a de remarques à donner, le compte rendu du conseil municipal du 16 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

2 – Personnel communal

Monsieur le Maire avait déjà parlé de ce point au dernier conseil municipal, un agent a demandé une mise en disponibilité que l'on ne peut pas refuser, mais nous disposons d'un préavis maximum de 3 mois pour accepter sa demande. Demande acceptée par monsieur le Maire. Cet agent pourra partir au 1^{er} Octobre prochain, le temps de recruter une autre personne afin d'assurer la bonne continuité du service de garderie. Monsieur le Maire propose de recruter quelqu'un en contrat emploi compétence (PEC) à 30 heures par semaine ce qui nous engage sur 11 mois. Car un agent en disponibilité peut revenir dans sa collectivité de départ et nous sommes obligé de le reprendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'ouverture de ce contrat PEC à 30/35^e hebdomadaire, rémunéré au SMIC et pris en charge à 80 % par l'État. Ce qui laisse 20 % à la charge de la commune.
- charge monsieur le Maire de signer le contrat et engager toutes les démarches nécessaires à cette embauche.

3- Décision modificative sur le budget de l'EAU

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

Concernant les subventions reçues pour l'étude BAC conjointe avec la commune de Cézy, maintenant que nous avons remboursé le trop perçu par l'agence de l'eau, nous devons reverser la moitié des subvention à la commune de Cézy. Pour se faire nous devons mettre des crédits au 13118 pour établir les écritures comptables. Il est donc nécessaire de modifier le budget EAU comme suit :

chapitre 45	compte de tiers	article 45810	- 1 722.50 €
chapitre 13	dépenses d'investissement	article 13118	+ 1 722.50 €

Concernant les demandes de mise en non-valeurs par la trésorerie il est nécessaire de modifier le budget comme suit en fonctionnement :

chapitre 011	article 6378	- 450 €
chapitre 65	article 6541	+ 450 €

Le conseil municipal accepte ces deux décisions modificatives, à l'unanimité des membres présents.

4- Décision modificative sur le budget de la commune

Suite à l'acquisition de la parcelle AB 218 à la Petite Celle d'une valeur de 100 €, nous devons enregistrer ce terrain dans notre actif et faire les écritures comptables correspondantes. Pour se faire, nous devons modifier le budget de la commune comme suit :

chapitre 041	(ordre) dépenses	article 2111	+ 99 €
chapitre 21	dépenses investissement	article 21311	- 99 €

Le reste des écritures se fera par un mandat au 2111 pour 1 € et un titre au 515 pour 1 € (achat à l'euro symbolique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de modifier le budget comme proposé par monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents.

Concernant la délibération prise le 16 juillet dernier pour le passage en nomenclature comptable M 57 au 1^{er} janvier 2022, le Trésorier demande que sur la délibération il soit précisé que la commune opte pour une nomenclature M 57 développée. Madame Gouédard précise qu'en nomenclature développée, il y a plus de détails dans l'éclatement des comptes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité que sur la délibération il soit précisé, nomenclature M 57 développée.

5- Durée d'amortissement de la liaison GSM du château d'eau et du débitmètre

Suite à l'installation d'une liaison GSM (internet) au château d'eau pour la commande des pompes et l'installation d'un débitmètre sur Loivre, pour un total de 16 200 € environ, le conseil municipal doit déterminer la durée de l'amortissement qui est d'environ la longueur de vie du matériel. Monsieur le Maire précise que c'est du matériel électronique, que la durée de vie peut être estimée à 5 ans et que la durée d'amortissement peut être de 5 ans.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

6- Encaissement d'un remboursement de notre assurance

Après la vente du camion de pompiers nous avons demandé la résiliation de l'assurance. Cette dernière nous a adressé un chèque de 20 € en remboursement de notre prime d'assurance.

Le conseil municipal accepte l'encaissement de ce chèque et charge monsieur le Maire de rédiger l'écriture comptable.

7- Admission en non-valeurs

A la demande du trésorier, nous devons sur le budget de la commune passer 1 € en non-valeur car inférieur au seuil de poursuite, cette somme correspond à de la cantine et la personne n'étant plus sur la commune, il est impossible de récupérer la somme.

Il en est de même sur le budget de l'EAU, le trésorier nous demande de passer 0.24 € en non-valeurs.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de passer ces sommes en non-valeurs sur les budget de la Commune et de l'Eau.

8- Vente de terrain

Monsieur le Maire a reçu un courrier de monsieur Picollet, 4 bis grande rue à Loivre qui serait intéressé par le terrain cadastré AE 275 situé le long de sa propriété à Loivre, située juste derrière l'abri bus du côté gauche qui fait environ 200 m². Parcelle que la commune a récupéré à l'euro symbolique du fait de la mise en péril des bâtiments qui étaient sur cette parcelle. Monsieur le Maire propose de vendre, car on ne peut pas en faire grand-chose. Il propose une transaction pour 5000 €, plus les frais de notaire et les frais de bornage. Ce montant viendrait en dédommagement des frais engagés pour la démolition de la maison en péril. A la demande de monsieur Pauvert, monsieur le Maire précise que ce terrain est en zone constructible.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de vendre ce terrain au prix de 5 000 € plus frais de notaire et de bornage et charge monsieur le maire à se rapprocher d'un notaire pour effectuer la vente si monsieur Picollet souhaite concrétiser cet achat.

9- Travaux avec le SDEY (syndicat Département d'électrification de l'Yonne), convention financière

Un point d'éclairage public a été demandé par un administré, impasse du Pressoir à Loivre. Le SDEY nous a envoyé la convention. Le coût des travaux s'élève à 1 243.51 € TTC, le SDEY prend 50 % du HT à sa charge soit 518.13 € et il récupère la TVA. Il reste donc 50 % du HT à la charge de la commune soit 518.13 €. Monsieur Vanhove précise que c'est pour un candélabre et qu'il sera posé sur un poteau existant.

Les membres du conseil municipal acceptent d'engager ces travaux pour un montant de 518.13 € à charge de la commune.

Suite à notre adhésion au groupement de commandes pour l'isolation des combles perdus sur le département de l'Yonne, nous avons fait réaliser une étude pour l'isolation des combles de l'école, du foyer communal, de la garderie, de la salle d'évolution, du local du foot et de la poste. Tout ce qui est en comble perdu. Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'étude qui nous précise les montant et l'appréciation (favorable, très favorable ou déconseillé).

La garderie, l'ancienne poste et la garderie ont un avis très favorable, le foyer communal a un avis favorable, le foot et l'école ont un avis déconseillé. La question se pose pour la salle des fêtes à savoir si on engage des travaux dans les prochaines années, il n'est peut-être pas judicieux de faire de l'isolation maintenant. Monsieur Villain propose de faire les « très favorables » et d'attendre pour la salle des fêtes.

Monsieur Pauvert demande si il y a des bâtiments qui sont chauffés en permanence. La réponse est oui concernant la garderie, l'ancienne poste, la salle d'évolution et l'école.

Bâtiment	Budget prévisionnel	Reste à charge de la commune	Pertinence à réaliser les travaux
Garderie-bibliothèque	8 354 €	7 415 €	Très favorable
Foyer communal	6 766 €	4 658 €	Favorable
Ancienne Poste	2 241 €	1 755 €	Très favorable
Vestiaire Foot	17 000 €	16 236 €	Déconseillé
Salle évolution	4 884 €	3 759 €	Très favorable
École Michel MASSA	13 295 €	10 205 €	Déconseillé

Monsieur le Maire propose de faire ce qui est très favorable, soit un montant de 12 929 € à charge de la commune. A la demande de monsieur Pauvert, le coût de l'étude s'élève à 1 539 € pour l'ensemble des bâtiments.

Après avoir entendu, l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide de réaliser les travaux dits « très favorable » pour un montant de 12 929 € et autorise monsieur le maire à signer la convention.

10- location des barnums

Suite à la demande d'un particulier qui souhaitait utiliser les barnums, monsieur le Maire propose de mettre en place un tarif de location avec une caution au cas où les barnums soient abîmés. Il propose de louer chaque barnum 25 € avec une caution de 500 € par barnum pour le week-end. Madame Dupuis fait remarquer qu'il faudra contrôler les barnums à leur retour pour s'assurer qu'il n'y a pas de détérioration. Madame Gouëdard précise qu'il n'y a pas beaucoup de demande. La location est ouverte uniquement aux habitants de la commune. A la demande d'un conseiller municipal, madame Gouëdard communique le prix d'achat d'un barnum qui est de 495 € sans les côtés elle précise qu'il sera peut-être nécessaire de rédiger une convention de prêt.

Le conseil municipal accepte la proposition de monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents.

11- Convention pour la pose du SRO

Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de la société Yconik auquel est joint une convention d'occupation du domaine privé communal pour l'implantation d'un réseau génie civil. Pour le déploiement de la fibre optique, la société Yconik va installer un SRO qui sera sur le domaine public, c'est pourquoi nous devons signer une convention qui a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune pour installer un réseau Génie Civil sur son domaine privé. Le conseil municipal accepte cette convention à l'unanimité des membres présents et autorise monsieur le Maire à la signer.

12- Participation à la SPV « PE DE LA CELLE SAINT CYR »

Monsieur le Maire rappelle la visioconférence à laquelle les conseillers municipaux ont pu participer en juillet dernier et la dernière offre de la Société VALECO qui propose une entrée au capital à hauteur de 15 % soit un investissement de 75 € (500 actions à 1 € réparties comme suit : 75 pour la commune et 425 pour VALECO)

Des points imprécis ont interpellé Madame Gouëdard et Monsieur Dora, et VALECO a transmis des éclaircissements sur ces points sur le document « Pacte d'Actionnaires »

Monsieur le Maire précise qu'à l'ordre du jour de la réunion d'aujourd'hui, les membres du conseil municipal ne doivent se prononcer que sur l'entrée au capital, et que la suite (investissement ou pas) ne sera étudiée qu'en cas d'accord de la Préfecture sur le projet (après étude, peut-être dans 2 ans ou plus).

Tous les conseillers municipaux ont reçu les documents fournis par VALECO ou par la mairie, dont une fiche qui explique les différentes options qui s'ouvrent après la décision de la Préfecture. Pour résumer :

Le dossier est déposé par VALECO en Préfecture :

- avis défavorable : VALECO rembourse les 75 € à la commune.
- avis favorable : la commune possède 15 % du capital social

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas de nouvelle de la SEM (Société d'Énergie mixte Yonne Énergies) qui nous avait sollicité en Avril pour entrer au capital du « PE de la Celle St Cyr ». Il y a eu des retards de réunions au sein de cet organisme (dus en partie à la situation sanitaire) et l'instance délibérante n'a pas eu l'occasion de prendre position. Nous ne pouvons pas différer plus longtemps l'évolution de ce dossier, et, si la SEM Yonne Énergies souhaite entrer au capital, elle pourra le faire ultérieurement, comme indiqué dans l'infographie jointe à la convocation.

Monsieur PAUVERT, demande à ce qu'avant un vote pour une entrée au capital de la SAS « PE de la Celle St Cyr », soit remis au vote la poursuite du projet éolien. Monsieur le Maire, précise que cette décision a déjà été approuvée une fois par le précédent conseil et une fois par le nouveau conseil et qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause les votes précédents.

Monsieur Pointeau demande s'il est possible de voter à bulletin secret ce qui est accordé par monsieur le Maire.

Des bulletins sont fournis et chaque membre du conseil se déplace dans la pièce adjacente pour libeller son vote : « oui ou pour » si accord pour l'entrée au capital et « non ou contre » en cas de désaccord. Après dépouillement (15 bulletins exprimés) le conseil municipal décide à 13 voix « pour » et 2 « contre » l'entrée au capital de la SPV « PE LA CELLE SAINT CYR »

13- Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- l'enquête PUBLIQUE concernant le SCOT Nord de l'Yonne commence le 6 septembre 2021 et jusqu'au 11 octobre prochain. Tous les documents sont à disposition des administrés en Mairie et sur le site de la CCJ. Le commissaire enquêteur sera à La celle Saint Cyr le 17 septembre de 14 à 17 h.
- le personnel de la cantine fonctionne bien, il y a environ 67 enfants en cantine et 95 enfants scolarisés
- les panneaux de circulation et de direction arrivent la semaine prochaine mais les poteaux n'arriveront que plus tard en raison des pénuries actuelles.
- le Département a réalisé un peu de travaux de voirie sur la D 194, D 194A.
- La rue du Gué vient d'être enduite avec de l'enrobé. Les routes de la Mothe, du cimetière et de Ruban ont également été restaurées grâce à notre programme voirie 2021 de la CCJ.
- Une voiture a été volée la nuit dernière à la Petite Celle et retrouvée brûlée à la Celle St Cyr. Des gens ont été visités, la nuit ou en soirée, durant le mois d'août. Plusieurs administrés ont contacté la gendarmerie pour s'entendre répondre « voyez avec la mairie ». Monsieur Villain demandera un entretien avec le commandant de la gendarmerie de Villeneuve car il n'est pas normal que les administrés ne reçoivent pas de réponse quand leur demande est justifiée.
- Madame Gouédard a eu plusieurs demandes d'administrés qui se rendent au cimetière et qui souhaiteraient plus de point d'eau car à ce jour il y a un seul point d'eau qui se situe en bas, près de la porte. Il serait souhaitable d'en placer au moins un deuxième en haut. Monsieur Pointeau propose d'installer un tuyau avec un enrouleur. La réponse faite par d'autres conseillers est NON car cela avait déjà été mis en place et les tuyaux ont été volés. De même que les arrosoirs mis à disposition des usagers qui ont une durée de vie d'environ 6 mois.
- Monsieur Pauvert signale que monsieur Beringer a eu des dégradations, car les panneaux de signalisation situés dans l'impasse du Stade ont été arrachés, détériorés et balancés dans son terrain. Monsieur Villain précise qu'il en est informé et que Monsieur Beringer devait déposer une plainte (pour mise en danger de la vie d'autrui).
- Monsieur Lesire signale que sur la route de Saint Julien à la Petite Celle les plots servant à ralentir la circulation servent de quilles de bowling. Monsieur le Maire répond que ces structures vont disparaître, et que les employés vont réaliser des écluses « en dur » à la place des plots.
- Monsieur Lesire demande combien de temps il reste à faire à Isabelle avant de partir en retraite car il faudra prévoir largement avant sa succession. Monsieur le Maire n'a pas de date pour le moment, son remplacement sera prévu. Il précise également que ce qui manquera le plus après son départ, c'est la connaissance totale qu'elle a de la commune comme de la plus grande part des administrés.

- Monsieur Decroix signale que des administrés font brûler des déchets verts la nuit et que quand on appelle la gendarmerie ils ne veulent pas intervenir. Monsieur le Maire prendra note des plaintes et prendra rendez-vous avec le commandant de compagnie. Il indique que le souci dans l'Yonne est un manque d'effectif dans toutes les gendarmeries, qui empêche un service suivi.
- monsieur Berthier rappelle qu'il avait été question de défibrillateurs. Monsieur Pauvert devait demander des devis mais a manqué de temps et n'a pas tous les éléments. Il en faudrait un au foyer communal, un sur la mairie et un à l'école. Madame Gouëdard propose de reprendre le dossier pour le faire avancer.
- Monsieur Rouxel demande si le dossier concernant la préemption des propriétés « Franjou » est clos. La réponse est que oui, tout est clos. Nous avons perdu car le dossier n'était pas suffisamment développé (lors de l'élaboration du PLUI, cette zone que nous voulions classer à « Urbaniser en Priorité » n'avait pas été retenue car en concurrence avec une autre). Nous avons été condamnés à reverser les frais de justice s'élevant à environ 3 000 €.
- Monsieur Pointeau indique que lors d'un récent mariage une personne a fait un malaise et qu'il aurait apprécié d'avoir un fauteuil roulant sous la main. Madame Gouëdard indique que la commune possède un fauteuil roulant, donné par un administré, et qui est prêté à d'autres administrés pour des besoins ponctuels. Ce fauteuil se trouve au local technique et n'a pas vocation à se trouver à la mairie. En cas de malaise en mairie, des fauteuils sont à disposition.

La séance est levée à 20 h 40